

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française octroyant une subvention pour l'année scolaire 2001-2002 au réseau de l'enseignement officiel subventionné, destinée à couvrir les dépenses en personnel contractuel, en application de l'article 9 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives**

**A.Gt 25-06-2001**

**M.B. 24-10-2001**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu les lois coordonnées le 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat;

Vu le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives, notamment l'article 9, modifié par le décret du 23 décembre 1999;

Vu le décret du 12 décembre 2000 contenant le budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 2001;

Vu l'arrêté royal du 11 décembre 1995 relatif au contrôle administratif et budgétaire;

Vu la proposition de répartition transmise par la Commission des discriminations positives, donnée le 25 avril 2001;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 14 juin 2001;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 25 juin 2001;

Sur la proposition du Ministre de l'Enfance ayant les Discriminations positives dans l'Enseignement obligatoire dans ses attributions;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 25 juin 2001,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Un montant global de 627.789,26 EUR (25 324 956 BEF) à charge du crédit inscrit à l'allocation de base 01.02 du programme d'activité 90 de la division organique 51 est réservé pour l'année scolaire 2001-2002 à la rétribution du personnel contractuel du réseau d'enseignement officiel subventionné pour ses écoles ou implantations bénéficiaires des discriminations positives, conformément au tableau repris en annexe.

**Article 2.** - Les services compétents de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement sont chargés de liquider au terme de chaque mois presté la subvention-traitement dévolue au personnel en fonction, conformément à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3.** - Au terme des activités prévues et au plus tard pour le 30 septembre 2002, le pouvoir organisateur d'une école ou implantation bénéficiaire des discriminations positives adresse à la Commission des discriminations positives un rapport relatif à l'ensemble des activités réalisées dans le cadre de leur projet et comprenant une note de synthèse.

**Article 4.** - Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> septembre 2001.

**Article 5.** - Le Ministre ayant les Discriminations positives dans l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 25 juin 2001.



---

Par le Gouvernement de la Communauté française :  
Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental,  
de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,  
J.-M. NOLLET



## Annexe

**Subventions supplémentaires octroyées aux implantations du réseau d'enseignement officiel subventionné bénéficiaires des discriminations positives**

N° de projet	Adresse de l'implantation concernée	Commune	Code postal	Moyens humains ACS
19/1953/CHS/2001	RUE CLEMENT DAIX 87	FARCIENNES	6240	5 751 396
24/1442/HOC/2001	RUE NEGRESSE 2	BERNISSART	7320	990 176
27/2202/MCE/2001	RUE DES NOUVELLES ECOLES 16	HORNU	7301	942 184
28/2530/MCE/2001	RUE ACHILLE DELATTRE 180	COLFONTAINE	7340	942 184
28/2532/MCE/2001	RAMPE ANFOUETTE 1	COLFONTAINE	7340	495 084
28/2544/MCE/2001	RUE DU ROI ALBERT 1	COLFONTAINE	7340	942 184
23/2154/CHS/2001	RUE DES MESANGES 77	FAMILLEUREUX	7181	942 184
30/2234/MCE/2001	RUE LEOPOLD 217	LA BOUVERIE	7080	990 176
36/2443/MCE/2001	RUE DOCTEUR EDMOND ISAAC 68	QUAREGNON	7390	1 884 368
37/3475/HWA/2001	ALLEE DU RIVAGE 12	AMAY	4540	942 184
41/4441/LGE/2001	RUE HOULBOUSE 81	FLEMALLE- HAUTE	4400	1 980 352
44/3791/LGE/2001	RUE EMILE VANDERVELDE 203	LIEGE 1	4000	942 184
46/4216/LGE/2001	RUE D'ANGLEUR 66	SAINT-NICOLAS	4420	990 176
47/4230/LGE/2001	RUE DES ECOLIERS 51	SERAING	4100	934 636
47/4238/LGE/2001	RUE LEON BLUM 42	JEMEPPE/meuse	4101	942 184
47/4245/LGE/2001	AVENUE DU CENTENAIRE 27	UGREE	4102	919 380
47/4290/LGE/2001	RUE DES ECOLIERS 51	SERAING	4100	990 176
47/4293/LGE/2001	RUE DE LA BASSE-MARIHAYE 350	SERAING	4100	919 380
50/4492/VE/2001	RUE D'ANDRIMONT 131	ANDRIMONT	4821	942 184
57/5716/NAM/2001	PLACE JOSEPH WAUTERS 9 A	SEILLES	5300	942 184
			TOTAL:	25 324 956

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juin 2001 octroyant une subvention pour l'année scolaire 2001-2002 au réseau de l'enseignement officiel subventionné, destinée à couvrir les dépenses en personnel contractuel, en application de l'article 9 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives.

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental,  
de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,

J.-M. NOLLET

